

Arrêté du Maire

N° 2026-1068/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de la fête des sports à la Roselière, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – Place du Champ de Foire – Fête des sports

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Place du Champ de Foire, devant le bâtiment La Roselière, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, le **samedi 05 septembre 2026 de 09h00 à 19h.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.)

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 12 Aout 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 13 août 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N° 2026-1068/AG (suite)

